

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
85.01	Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes.		
8501.10.00	-Moteurs d'une puissance n'excédant pas 37,5W .....	9.3%	C
8501.20	-Moteurs universels d'une puissance excédant 37,5W		
8501.20.10	---D'une puissance excédant 37,5W mais n'excédant pas 750W .....	12.5%	C
8501.20.20	---D'une puissance excédant 750W .....	9.3%	C
	-Autres moteurs à courant continu; machines génératrices à courant continu:		
8501.31	--D'une puissance n'excédant pas 750W		
	---Moteurs à courant continu:		
8501.31.11	----D'une puissance excédant 37,5W mais n'excédant pas 75W .....	9.2%	C
8501.31.12	----D'une puissance excédant 75W mais n'excédant pas 750W .....	12.5%	C
8501.31.20	---Machines génératrices à courant continu .....	9.2%	B
8501.32.00	--Machines génératrices à courant continu d'une puissance excédant 750W mais n'excédant pas 75kW .....	9.3%	B
8501.32.10	--Moteurs à courant continu d'une puissance excédant 750W mais n'excédant pas 75kW .....	9.3%	C
8501.33	--D'une puissance excédant 75kW mais n'excédant pas 375kW		
8501.33.10	---Moteurs à courant continu d'une puissance excédant 75kW mais n'excédant pas 149kW .....	9.3%	C
8501.33.11	---Moteurs à courant continu d'une puissance excédant 149kW mais n'excédant pas 375kW .....	9.3%	B
8501.33.21	----Machines génératrices à courant continu d'une puissance excédant 75kW mais n'excédant pas 149kW .....	9.2%	B
8501.33.22	----Machines génératrices à courant continu d'une puissance excédant 149kW mais n'excédant pas 375kW .....	15%	B
8501.34	--D'une puissance excédant 375kW		
8501.34.10	---Moteurs à courant continu .....	9.3%	B
8501.34.20	---Machines génératrices à courant continu .....	15%	B
8501.40	-Autres moteurs à courant alternatif, monophasés		
8501.40.10	---D'une puissance excédant 37,5W mais n'excédant pas 750W .....	12.5%	C
8501.40.20	---D'une puissance excédant 750W .....	9.3%	C
	-Autres moteurs à courant alternatif, polyphasés:		
8501.51.00	--D'une puissance n'excédant pas 750W .....	12.2%	C
8501.52.00	--D'une puissance excédant 750W mais n'excédant pas 75kW .....	9.3%	C
8501.53.00	--D'une puissance excédant 75kW mais n'excédant pas 149kW .....	9.3%	C
	---D'une puissance excédant 149kW .....	9.3%	B
8501.53.10	-Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs):		
8501.61.00	--D'une puissance n'excédant pas 75kVA .....	9.2%	B